

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-408
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Projet sur la résilience des milieux ouverts herbacés sur le territoire de Saint-Flour Communauté
Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert et de l'Europe au titre du FEDER

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant le lancement par Saint Flour Communauté du projet « Comment favoriser la résilience des MOH et des systèmes agricoles par la mise en place de pratiques durables ? » permettant d'accompagner des exploitants agricoles volontaires ;

Vu la convention entre Saint-Flour communauté et le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne pour la mise œuvre de cette démarche ;

Considérant que les enjeux auxquels répondra ce projet sont la résilience des exploitations face au changement climatique, la gestion de la ressource en eau et l'adaptation des pratiques pour l'amélioration fourragère des parcelles ;

Considérant que ce projet d'accompagnement vers la résilience des milieux ouverts herbacés sur le territoire de Saint-Flour Communauté dont le montant prévisionnel s'établit à 269 383 € H.T., sur la période 2024-2028, rentre dans les objectifs du Fonds Vert mis en place par l'Etat et les objectifs du FEDER mis en place par l'Europe ;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Prestations et accompagnement des fermes	269 383 €	Etat (Fonds Vert) 34,3 % Europe (FEDER) 60 % <i>du montant éligible</i> Autofinancement SFCo 15,6 % Autofinancement CEN 6,5 %	92 475,00 € 116 849,00 € 41 977,00 € 18 082,00 €
Total	269 383 €	Total	269 383,00 €

Vu l'avis favorable du bureau exécutif ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement du projet « Comment favoriser la résilience des MOH et des systèmes agricoles par la mise en place de pratiques durables ? » tel que précisé ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Prestations et accompagnement des fermes	269 383 €	Etat (Fonds Vert) 34,3 % Europe (FEDER) 60 % <i>du montant éligible</i> Autofinancement SFCo 15,6 % Autofinancement CEN 6,5 %	92 475,00 € 116 849,00 € 41 977,00 € 18 082,00 €
Total	269 383 €	Total	269 383,00 €

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert pour un montant de 92 475,00 € correspondant à 34,3 % d'un montant de dépenses total de 269 383,00 € ;

Article 3 : De solliciter une subvention auprès de l'Europe au titre du FEDER pour un montant de 116 849 € correspondant à 60 % des dépenses éligibles 194 749,00 €, sur le montant de dépenses totales de 269 383,00 €

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs concernés ;

Article 5 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 6 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 28 juillet 2023
La Présidente



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 08 AOUT 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
le 08 AOUT 2023